



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Thônes

HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques DOUCHET, Gilles GOLLIET, Mme Chantal PASSET, MM. Marcel BASTARD-ROSSET, Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Nelly ALBERTINO, Amandine DRAVET, Michèle FAVRE D'ANNE, Maires-Adjoints,

MM. André VUILLERMOZ, Patrick PAGANO, Mmes Isabelle NISIO, Marie-Claude DÉRUAZ, Murielle PÉRILLAT dit LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Laurent MONTEIL, Fabien LOSCHI, Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Jérôme AGNELLET, Mme Emmanuelle PECHOUX, Conseillers Municipaux.

Était excusée : Mme Isabelle BREGLER, Conseillère Municipale.

Était absent : M. Joris GRAIN, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 8 mars 2017
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Présents et représentés : 22

Mme Nelly ALBERTINO, Maire-Adjointe, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2017/011 - **PRISE en CONSIDÉRATION d'une OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT et INSTAURATION d'un SURSIS à STATUER au TITRE de l'ARTICLE L.424-1 du CODE de l'URBANISME sur le SECTEUR de l'ÎLOT ROUSSEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secteur de l'îlot Rousseau fait l'objet d'une réflexion en vue d'une opération de renouvellement urbain.

Ce secteur, aux abords des rues Jean-Jacques Rousseau, de la Tournette et de la Saulnes a été identifié comme stratégique pour le renforcement des fonctions urbaines du centre de Thônes de par sa localisation au centre-ville et ses caractéristiques. En effet, la délocalisation des services techniques de la Régie d'Electricité de Thônes va libérer un espace important entre la rue Jean-Jacques Rousseau et l'arrière du front bâti situé aux abords de la Place de la Mairie. L'ensemble de ce secteur présente une densité relativement faible au regard de sa situation, qui pourrait être optimisée.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet communal traduit dans le PADD du PLU approuvé le 15 mars 2017, ce dernier s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH de la CCVT. En particulier l'objectif ILB du PADD prévoit de conforter la centralité du centre-ville en retenant notamment les espaces potentiels et stratégiques pour ce confortement en lien avec le projet de mobilité à moyen et plus long termes. La mise en œuvre de cet objectif peut prendre la forme soit d'une extension de l'enveloppe urbaine, soit d'opérations de renouvellement urbain.

Une étude a été engagée en vue de la réalisation, sur l'îlot Rousseau, d'une opération d'aménagement dont l'objectif est de renforcer les fonctions urbaines du centre-ville, en termes de logements diversifiés et accessibles, de services de proximité et d'équipements. Le développement et la valorisation des espaces publics sont également un objectif important de ce projet d'aménagement, notamment en ce qui concerne le liaisolement piéton et le maintien de capacités de stationnement public au centre-ville. L'étude en cours a défini les premiers éléments de programmation de cette opération. Ceux-ci consistent notamment en la réalisation de logements

collectifs, dont environ un tiers seront des logements sociaux, des locaux commerciaux, de services et/ou équipement en rez-de-chaussée des constructions, des stationnements souterrains résidentiels et publics.

Monsieur le Maire précise que l'étude doit être poursuivie et affinée quant à la définition et la faisabilité de l'opération d'aménagement, s'agissant notamment du rapport espaces public-privé, en particulier le lien piéton envisagé avec la Place de la Mairie, mais également concernant les aménagements des espaces publics et le front bâti aux abords de la rue Jean-Jacques Rousseau ou encore de la desserte automobile de l'opération.

Afin que d'éventuelles opérations ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet, il est proposé d'instaurer sur ce périmètre, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1,

CONSIDERANT le caractère stratégique du secteur de l'îlot Rousseau pour le renforcement des fonctions urbaines du centre de Thônes, notamment par sa localisation en Centre-ville et sa densité relativement faible qui pourrait être optimisée,

CONSIDERANT l'étude qui a été engagée en vue de la réalisation sur ledit îlot d'une opération d'aménagement dont l'objectif est de renforcer les fonctions urbaines de centre-ville en termes de diversification et d'accessibilité de l'offre de logements, pour la mise en place de services de proximité et d'équipements,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ces études pour permettre à la Commune de se prononcer sur la faisabilité de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que le projet en cours d'étude ne doit pas être compromis ou rendu plus onéreux par d'éventuelles opérations sur les parcelles nécessaires à sa réalisation,

CONSIDERANT le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant et recensant les parcelles concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

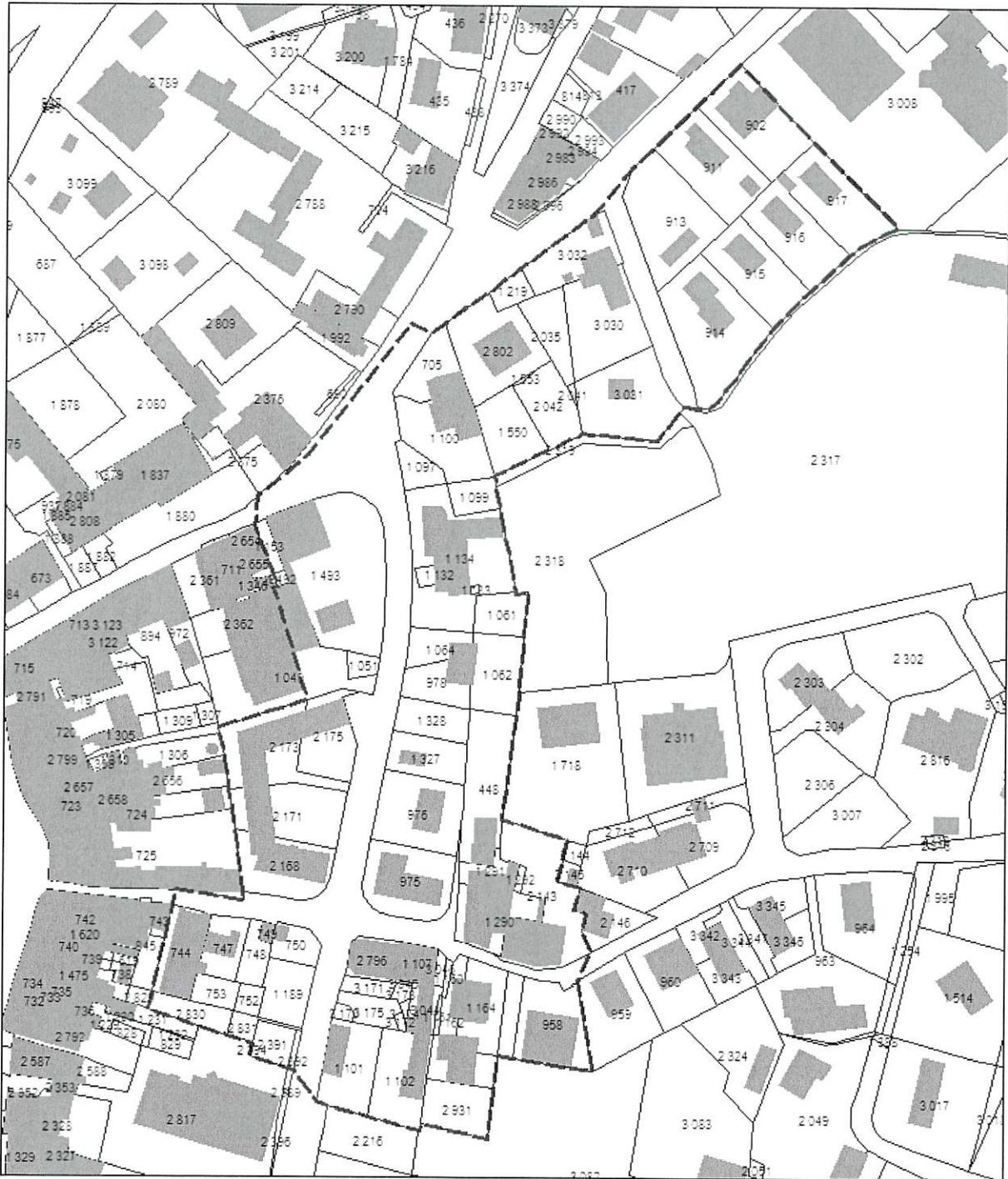
PREND EN CONSIDÉRATION la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du secteur de l'îlot Rousseau, conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

APPROUVE le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant et recensant les parcelles concernées.

DIT que, selon l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies à cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude.

DIT que, outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de THÔNES, Place de l'Hôtel de ville, 74230 et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXE
DELIMITATION DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER
AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME
SUR LE SECTEUR DE L'ILOT ROUSSEAU



AINSI DÉLIBÉRÉ ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION
 PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 MARS 2017** ET
 PUBLICATION LE **17 MARS 2017**

THÔNES, le 16 mars 2017

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

